

Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif de l'exercice 2022 reprend les décisions budgétaires suivantes :

- Vote du budget Primitif 2022 : 31 janvier 2022 avec reprise anticipée du résultat 2021
- Vote de la décision modificative n°1 : 27 juin 2022
- Vote de la décision modificative n°2 : 3 octobre 2022
- Vote de la décision modificative n°3 : 5 décembre 2022

L'EXECUTION DU BUDGET

Résultat de l'exercice

Le résultat du compte administratif 2022 est conforme au résultat du compte de gestion 2022.

Le résultat de clôture de 2022 prend en compte la situation financière au 31 décembre de l'année précédente. Il s'établit à 5 153 992,04 €.

Le résultat de l'exercice quant à lui correspond aux recettes moins les dépenses (fonctionnement et investissement) sur la seule année 2022.

Le résultat de clôture de la section fonctionnement est excédentaire (5 536 304,23 €), celui de la section investissement est déficitaire (- 382 312,19 €).

L'excédent de fonctionnement permettra de couvrir pour partie les investissements (dont le déficit 2022) et la totalité des restes à réaliser (RàR) qui s'élèvent à 1 368 338,58 € en dépenses.

Les restes à réaliser de l'exercice correspondent aux dépenses et recettes d'investissement, engagées sur l'exercice 2022 mais liquidées sur un exercice ultérieur.

Ils s'élèvent à 1 453 338,58 € en dépenses et 85 000 € en recettes.

CG 2022	Résultat de clôture 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	4 240 075 €	643 342 €	1 939 572 €	5 536 304,23 €
Investissement	723. 498 €	0	-1 105 810 €	- 382 312,19 €
Total	4 963 573 €	643 342 €	833 762 €	5 153 992,04 €

Le résultat de clôture 2022 est en fait équivalent à celui de 2021, l'écart correspond à la compensation de la taxe foncière perçue pour le compte du SIVOM du Néron (cf. P5).

L'augmentation des dépenses est équivalente à celle des recettes à périmètre constant, c'est-à-dire quand tous les emplois sont pourvus et hors compensation du SIVOM du Néron.

Réalisations de la section fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement concernent l'ensemble des dépenses annuelles et récurrentes nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

On constate une exécution des dépenses de fonctionnement de 97%, hors virement vers la section d'investissement (autofinancement qui ne se réalise pas comptablement), soient 5 192 356 €.

Elles se présentent de la façon suivante :

- Dépenses réelles de fonctionnement : 4 613 214 €
- Dépenses d'ordre* : 579 142 €

Hors charges exceptionnelles, les dépenses de fonctionnement augmentent de 6,4%, essentiellement en raison de l'augmentation de la subvention d'équilibre octroyée au CCAS précisée en page 3.

Les charges exceptionnelles n'ont que peu d'incidence sur la variation des dépenses, contrairement aux charges d'intérêts qui diminuent de près de 43% par rapport à 2021.

Les charges de fonctionnement hors charges exceptionnelles se répartissent de la façon suivante :

- Les charges de personnel (chapitre 012) représentant : 61 % des dépenses de réelles de fonctionnement (DRF),
- Les dépenses courantes (chapitres 011, 014, 65) représentant 37% des DRF,
- Les « autres dépenses » constituées des charges financières, des amortissements et des provisions (chapitres 66 et 042) représentent moins d'1,5% du DRF.

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en chapitres :

❖ *Chapitre 011 – Charges à caractère général*
2021 : 1 000 535 € – 2022 : 1 182 751 € :

Sont comptabilisées dans ce chapitre les fluides, les fournitures et petits équipements, les prestations de services.

On constate une augmentation de 18% des dépenses courantes.

Les fréquentations de l'accueil de loisirs, de la cantine et les activités périscolaires ont repris un rythme normal d'avant COVID-19.

Les animations culturelles proposées aux Saint-Martiniers prennent leur essor et enregistrent une augmentation de plus de 126 %.

***Les écritures d'ordre**

Il s'agit d'écritures comptables qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. Ce sont des écritures d'ordre budgétaire.

Par exemple, les chapitres 042 et 040 vont transférer les dépenses d'amortissement en recettes d'investissement. Les chapitres 041 et 042 comptabilisent les écritures relatives aux cessions, à la fois en fonctionnement et en investissement.

❖ *Chapitre 012 – Charges de personnel*
2021 : 2 760 730 € – 2022 : 2 818 182 €

Les charges de personnel sont constituées des rémunérations et des charges. Une augmentation de près de 2% est enregistrée entre 2021 et 2022, néanmoins cette augmentation mineure est due à la difficulté de pouvoir certains postes. L'augmentation à effectif plein serait de 12% et s'explique par :

- La revalorisation du SMIC à trois reprises impactant essentiellement les catégories C, les plus nombreuses, pour un total de 6,6%.
- La revalorisation des grilles indiciaires, dès le début de l'année, liée à l'augmentation du SMIC, entraînant le reclassement des agents.
- L'augmentation de 3,5% du point d'indice entraînant l'augmentation générale des traitements de salaires (au 1er juillet 2022).

L'effectif au 31 décembre 2022 enregistre environ 110 agents payés par la ville (jusqu'à 140 fiches de paye selon les mois).

❖ *Chapitre 65 - Autres charges de gestion courantes*
2021 : 423 478 € – 2022 : 504 907 €

L'essentiel des charges de ce chapitre est constitué par la subvention d'équilibre de 335 K€ versée au CCAS, à laquelle s'ajoutent :

- Les subventions versées aux associations pour 33 K€, les indemnités de fonction des élus : 115 K€,
- Les créances admises en non-valeur ou éteintes : 8 K€,
- Les participations et versements à divers organismes ou services (Parc Naturel Régional de Chartreuse, Entente Départementale -démoustication-, CCAS - concessions cimetières-, Ville de La Tronche -Etat Civil-) : 13 K€.

L'augmentation constatée sur ce chapitre est de 19%.

Elle est essentiellement due à l'augmentation de la subvention allouée au CCAS.

Les dépenses de personnel représentant une part majeure de la section de fonctionnement du CCAS, les diverses revalorisations de salaires, précisées précédemment, ont eu un effet domino sur ce chapitre.

Les Admissions en Non Valeurs ont également augmenté mais restent dans des proportions normales compte tenu du volume de prestations offertes aux habitants.

❖ *Chapitre 66 – Charges financières*
2021 : 100 043 – €2022 : 57 336 €

Ce chapitre indique le paiement des intérêts de la dette de la commune.

Aucun emprunt n'ayant été contracté depuis 2010, ce chapitre est en constante diminution (-43%).

❖ *Chapitre 014 – Atténuation de produits*
2021 : 42 517 € – 2022 : 41 570 €

Il s'agit du paiement du Fonds de Péréquation InterCommunal (FPIC) stable depuis 2018.

Le principe du FPIC est d'établir une solidarité entre intercommunalités riches et intercommunalités pauvres par un mécanisme de prélèvement et de redistribution entre collectivités.

La Métropole grenobloise est considérée comme une intercommunalité riche, qui verse au fonds de péréquation, en conséquence Saint-Martin-le-Vinoux également.

❖ *Chapitre 042 – Amortissements*
2021 : 570 489 € – 2022 : 579 142 €

Les amortissements évoluent en fonction du volume des biens acquis, des travaux réalisés l'année précédente et de la durée des amortissements programmés.

Le montant des amortissements inscrit aux dépenses de fonctionnement se retrouve également en recettes d'investissement (cf. chapitre 040). Il s'agit d'une opération d'ordre qui ne donne lieu à aucun décaissement ni encaissement.

❖ *Chapitre 67 – charges exceptionnelles*
2022 : 8 467,52 €

Compte tenu de son caractère exceptionnel, ce chapitre a été sorti du comparatif d'exercice à exercice.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, réelles et d'ordre confondues, réalisées en 2022 s'élèvent 7 131 927,68 €.

On constate une augmentation marquée des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de près de 13% qui sera expliquée aux chapitres concernés ci-après.

❖ *Chapitre 70 - Produits des services*
2021 : 255 829 € – 2022 : 331 056 €

Ce chapitre enregistre les recettes de facturation des différents services rendus aux administrés (restauration et transport scolaires, accueil de loisirs, spectacles, concessions cimetières). Ces recettes sont, par ailleurs, liées aux dépenses.

En progression de 29% par rapport à 2021, ces recettes ont retrouvé leur niveau d'avant pandémie.

❖ *Chapitre 73 - Impôts et taxes*
2021 : 5 387 721 € – 2022 : 6 072 413 €

Les impôts et les taxes sont les principales recettes réelles de la section fonctionnement (plus de 85%).

Le dynamisme des bases permet de compenser les augmentations des dépenses. Par ailleurs, faisant suite à la réforme fiscale, la ville a perçu 228 000€ au titre de l'année 2021 pour la compensation de la taxe foncière pour le Sivom du Néron. Bien entendu, Saint-Martin-le-Vinoux a provisionné cette somme sur le budget 2023.

La ligne des taxes additionnelles aux droits de mutation et taxes de publicité foncière reprend un cours habituel après le bond de 2021 (264 K€ en 2022 pour 305 K€ en 2021). Les taux d'emprunt ont perdu leur attractivité pour les acquéreurs et les transactions immobilières ralentissent.

❖ *Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations*
2021 : 593 402 € – 2022 : 583 883 €

Ces recettes perdent de leur poids et ne représentent plus que 8% des RRF, avec une baisse de 2% par rapport à 2021. Cette baisse porte essentiellement sur la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Outre la DGF (dotation forfaitaire et dotation de solidarité rurale), ces recettes sont composées des aides allouées par d'autres collectivités territoriales (Région, Métropole) et d'autres organismes divers tels que la Caisse d'Allocation Familiales.

Ce chapitre est également abondé par le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (depuis la réforme de la fiscalité locale de 2011) et des dotations de compensation d'exonérations de l'État, qui sont versées aux communes pour compenser les exonérations accordées par l'État aux contribuables en matière de taxes d'habitation, foncier bâti ou non bâti et de la taxe finale sur l'électricité parfaitement stable.

❖ *Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante*
2021 : 48 565 € – 2022 : 55 801 €

Plus 15% pour ce chapitre qui comptabilise les produits issus de la gestion du domaine productif de la ville, comme les loyers de la Poste, des logements de fonction, les locations de salles et les redevances des diverses concessions (Vicat, cimetières, etc.).

Suite à l'acquisition d'une parcelle bâtie sur la commune fin 2021, une convention d'occupation précaire et temporaire à usage d'habitation a été signée avec les anciens locataires leur permettant de rester jusqu'en 2024. Le montant de ces loyers contribue à l'augmentation de ce chapitre.

A noter également, le remboursement de la formation d'un policier municipal, après son détachement, par la commune de destination.

❖ *Chapitre 76 – Produits financiers*
2021 : 29 796 € – 2022 : 17 504 €

Une diminution attendue pour ce chapitre constitué des recettes provenant du dispositif de la dette récupérable (intérêts) conclu avec la Métropole lors du transfert de la compétence voirie. Ce remboursement diminue progressivement pour s'éteindre en 2029.

❖ *Chapitre 013 - Atténuations de charges*
2022 : 2 574 €

❖ *Chapitre 77 – Produits exceptionnels*
2022 : 68 182 €

Le caractère exceptionnel de ces deux chapitres rend la comparaison entre exercices sans intérêt.

Ces chapitres comptabilisent les remboursements d'une partie des rémunérations des agents en congé pour accident du travail ou maternité, respectivement par la caisse primaire d'assurance maladie et par l'assurance statutaire.

Ces dépenses sont donc imprévisibles et variables d'une année sur l'autre.

Réalisations de la section investissement

En dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui viennent modifier la valeur du patrimoine de la ville (construction ou aménagements de bâtiments, travaux d'infrastructures, emprunts, etc.)

Les dépenses d'investissement réalisées en 2022 totalisent 2 937 455,37€. Elles se présentent de la façon suivante :

- Dépenses réelles d'investissement : 2 936 940,10 €
- Dépenses d'ordre* : 515,27 €

❖ *Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées*
 2021 : 33 371 € – 2022 : 116 792 €

Il s'agit du versement de l'attribution de compensation (AC) à Grenoble Alpes Métropole à la suite du transfert des compétences GEMAPI – gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations -, ouvrages d'art et emploi et insertion.

Il intègre la participation au déficit du Parc d'Oxford, conventionné avec Grenoble Alpes Métropole, pour un montant de 243 602 €, lissé sur 3 ans, soit un montant de 83 421€ comptabilisé dès 2021 en reste à réaliser puis effectivement réglé à partir de 2022.

❖ *Chapitres 20, 21 et 23 - Opérations d'équipement*
Les opérations d'équipement regroupent les immobilisations incorporelles, corporelles et immobilisations en cours.
 2021 : 1 090 403 € – 2022 : 2 445 368 €

Ces dépenses d'investissement sont votées par opération hormis les Attributions de Compensation (AC).

Les opérations réalisées se présentent de la façon suivante :

N°	Opérations d'équipement	BP + DM 2022 (dont RàR 2021)	CA 2022	**Restes à réaliser 2022
	AC investissement (Subventions d'équipement versées)	216 838 €	116 792 €	100 046 €
1001	Mairie	1 547 344 €	783 540 €	763 803 €
1003/4	Ecoles élémentaires et maternelles	440 611 €	393 984 €	45 779 €
1005	Bâtiments communaux	115 483 €	54 204 €	60 699 €
1010	Eclairage public	263 748 €	41 747 €	218 156 €
1014	Acquisitions diverses	199 422 €	112 711 €	81 370 €
1017 et 1021	Gymnase Cantine et Maison des Moaïs	4 100 €	50 €	3 975 €

1027	Cimetières	14 315 €	1 775 €	12 540 €
1031	Sécurisation du Néron	42 635 €	15 505 €	25 837 €
1038	Groupe Scolaire Badinter	14 370 €	14 370 €	
1048	Village	28 614 €	8 748 €	17 461 €
1054	Lachal	27 172 €	26 338 €	840 €
1055	Embellissement	299 786 €	162 331 €	106 668 €
1056	Budget Participatif	16 160 €	5 160 €	10 989 €
1057	Piscine Tournesol	5 176 €	0 €	5 176 €
Total des dépenses d'équipement		4 126 137 €	2 445 368 €	1 453 339 €

** Dépenses contractées et engagées sur 2022. Elles seront réalisées et facturées en 2023.

Les dépenses d'investissement sont conformes aux prévisions (94,49% de taux de réalisation).

En très nette augmentation par rapport à 2021 (+ 1 355 K€).

Cette différence correspond aux restes à réaliser de 2021. Pour rappel une grande partie des marchés et des contrats avaient été réalisés sur le dernier trimestre de l'année 2021 et ont donc été effectivement réglés sur 2022.

L'essentiel des dépenses se répartit comme suit :

❖ 1001 – ensemble Mairie

Ces dépenses concernent les travaux de rénovation énergétique de l'hôtel de ville.

❖ 1003-1004 – Ecoles

Il s'agit des dépenses pour les travaux de désimperméabilisation des écoles Robert Badinter et du Néron ainsi que la fin du projet numérique des écoles élémentaires.

❖ 1005 – Bâtiments communaux

Ces dépenses concernent la mise en place de LED au gymnase PMF, divers travaux de plomberie et changement des chaudières des logements de gardien en Mairie et aux Moais.

❖ 1010 – Eclairage public

Des restes à réaliser (RàR) importants. Les travaux sont pourtant effectués mais les fournisseurs tardent à transmettre leurs factures. La majeure partie de ces RàR ont été soldés au cours du 1er semestre 2023.

❖ 1014 – Acquisitions diverses

Ces dépenses regroupent l'achat de matériel informatique (serveur et caméras pour la vidéoprotection, pare-feu, licences etc.), de l'outillage (accessoires balayeuse, tondeuse, débroussailleuse), d'équipement de protection individuelle pour l'équipe bâtiment, le remplacement des PVE de la police municipale et le petit équipement EPS (accessoires de biathlon).

❖ 1031 – Sécurisation des risques naturels

Il s'agit des relevés topographiques et d'études complémentaires de faisabilité de merlon de protection et filets pare-blocs du secteur Maquis et de travaux de curage de ruisseau, route de Narbonne.

❖ 1038 – Groupe scolaire Badinter

Ces dépenses concernent le traitement anticorrosion des brise-soleil de l'école élémentaire.

❖ 1048 – Village

Ces dépenses concernent la réhabilitation des toilettes de la place du Village.

❖ 1054 – Lachal

Ces dépenses sont liées aux DGD (Décompte Général Définitif) arrivés très tardivement sur les travaux de réaménagement du bâtiment de Lachal en accueil de Loisirs.

❖ 1055 – Embellissement

Les dépenses d'embellissement ont permis la création de nouveaux espaces de fraîcheur avec des plantes et des aires de jeux durables (plantes et arbustes vivaces, jeux en bois, etc.) tels que ceux place Charles de Gaulle, Jardin du 19 mars ainsi que les aménagements paysagers en entrées de ville. On compte également la réalisation d'une fresque dans le cadre du 'Street Art' festival (portrait sur verre à l'école élémentaire Badinter) et d'une fresque square Pierre Sépard.

❖ 1056 – Budget participatif

La commission du budget participatif a octroyé son soutien à deux projets proposés par les habitants : la réalisation d'une pergola et l'achat de jeux (toboggan, panneau de basket).

❖ 1057 – Piscine Tournesol

Il s'agit des études piézométriques de la piscine, préalables au projet de glisse urbaine « Tournebowl ».

❖ Chapitres 16 – Emprunts et dettes assimilées 2021 : 491 507 € – 2022 : 491 572 €

Les dépenses financières concernent uniquement les remboursements du capital de la dette. Ils sont conformes aux tableaux d'amortissement de la dette.

En recettes d'investissement

Les recettes d'investissement réalisées en 2022 totalisent 1 831 645 €.

Elles se présentent de la façon suivante :

➤ Recettes réelles d'investissement :	1 252 503 €
➤ Recettes d'ordre (amortissement) :	579 142 €

❖ Chapitre 10 – Dotations et fonds propres (hors 1068 – excédents de fonctionnement capitalisés - non budgétaire) 2021 : 307 593 € – 2022 : 180 115 €

Ce chapitre comptabilise le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). Le FCTVA est une compensation de la TVA sur les dépenses acquittées d'investissement de l'année précédente.

Il est proportionnel aux dépenses d'investissement de l'année n-1.

Il enregistre également le reversement de la taxe d'aménagement (fiscalité de l'urbanisme) pour 26 959 €, perçue par la Métropole pour les années 2020 et 2021. Ce dispositif de reversement a été mis en place au travers du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité voté en novembre 2022.

❖ Chapitre 13 – Subventions d'équipement 2021 : 848 222 € – 2022 : 362 912 €

Les subventions d'investissement permettent de financer en partie les importants projets d'investissement. Elles sont perçues en partie au lancement des opérations, puis par acompte et selon une programmation définie par les financeurs.

Les retards subis sur le chantier de l'Hôtel de ville en raison des difficultés d'approvisionnement des matières premières n'ont pas permis d'appeler les acomptes de subventions à la hauteur des prévisions. Par ailleurs, les acomptes de subvention reçus en 2021 étaient particulièrement conséquents, ce qui explique l'écart d'un exercice sur l'autre.

En 2022 les subventions reçues se présentent de la façon suivante :

Libellé	Subventions 2022
Accueil de loisirs Lachal – Etat / DETR	40 000 €
Accueil de loisirs Lachal – Agence de l’Eau	13 981 €
Accueil de loisirs Lachal – Grenoble Alpes Métropole	17 024 €
Hôtel de ville - Région	90 000€
Hôtel de ville - Département	75 000 €
Désimperméabilisations des cours d’écoles – Département	53 028 €
Ecoles élémentaires – Socle numérique - Etat	28 396 €
Relance logements - Etat	34 500 €
Sécurisation – Etat - Fonds Barnier	9 933 €
Gilet Pare-balles – Etat	1050 €

❖ *Chapitre 27 – Autres immobilisations financières*
 2021 : 73 687 € – 2022 : 66 133 €

Il s’agit de la part « capital » du dispositif de la dette récupérable, expliqué plus haut.

L'état de la dette

La commune est toujours dans une dynamique de désendettement.

Libellé	Au 31/12/2021	Au 31/12/2022	Moyenne de la strate au 31/12/2021
Capital restant dû	2 462 K€	1 970 K€	
Encours de dette par habitant	420 €	333 €	775 €
Capacité de désendettement		1,3 an	

Les emprunts garantis

Les garanties d'emprunt octroyées par les communes sont un soutien aux organismes de logements sociaux, qui permet de favoriser la construction de ces logements.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités.

L'octroi de garantie d'emprunt donne lieu à délibération de l'assemblée délibérante.

Le montant du capital restant dû des emprunts garantis par la commune, au 31/12/2022 est de 752 505,97 €.